

CIRCULAIRE

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

LUISANT,
Le 2 avril 2018

Réf : RRH/CIRCULAIRE n° 8-2018

Destinataires: collectivités et EP affiliés

Mode de transmission : courriel

Objet : Elections professionnelles – Effectifs modifiés - CAP A/B/C, CCP A/B/C et CT rattachées au CdG 28

Dossier suivi par Gabrielle BARRETT, RRH

Tel : 02.37.91.50.05

✉ conseil.statutaire@cdg28.fr

Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par circulaire du 27 février 2018, Je vous ai communiqué le résultat du recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2018, et la composition des prochaines instances de dialogue social rattachées au Centre de Gestion.

Depuis cette date, je vous informe, qu'après avoir requis l'avis des organisations syndicales, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a, par délibération du 27 mars 2018, arrêté la composition du futur Comité Technique Intercollectivités rattaché au Centre de Gestion.

En outre, deux décrets publiés le 16 mars dernier ont obligé le Centre de Gestion à revoir ses effectifs et donc la composition de ces futures CAP A et B :

- **Le décret n°2018-183 du 14 mars 2018** relatif aux conditions de rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants, anticipe le passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants au 1^{er} février 2019, pour les élections professionnelles de CAP de catégorie A qui se dérouleront en fin d'année 2018. En effet, il impose de prendre en compte tous les agents relevant de ces cadres d'emplois de catégorie B (qui seront reclassés au 1^{er} février 2019 en catégorie A) dans les effectifs relevant de la Commission Administrative Paritaire (CAP) de catégorie A.
Ce décret indique également que ces fonctionnaires sont électeurs et éligibles aux élections ayant pour objet de constituer les CAP de catégorie A (et non pas pour la catégorie B).
Vous noterez que **ce décret ne s'applique pas aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP)**.
- **Le décret n° 2018-184 du 14 mars 2018** modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques est venu actualiser la répartition des fonctionnaires territoriaux entre les groupes hiérarchiques, en tenant compte des réformes statutaires intervenues depuis le précédent renouvellement général de 2014, et notamment du PPCR. Cette répartition tient également compte par anticipation, de l'intégration en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants.

De fait, je vous communique la nouvelle composition des différentes instances qui seront rattachées au CdG 28 à compter du 6 décembre 2018:

	Agents électeurs au 1 ^{er} janvier 2018	Nombre de représentants titulaires du personnel	Répartition hommes/femmes
CAP A des collectivités affiliées rattachée au CdG28	TOTAL : 273 répartis comme suit : Groupe de base : 248 Groupe supérieur : 25	TOTAL : 5 représentants répartis comme suit : Groupe de base : 3 Groupe supérieur : 2	H : 80 soit 29.30 % F : 193 soit 70.70 %
CAP B des collectivités affiliées rattachée au CdG28	TOTAL : 445 répartis comme suit : Groupe de base : 131 Groupe supérieur : 314	TOTAL : 5 représentants répartis comme suit : Groupe de base : 2 Groupe supérieur : 3 Inversion des groupes	H : 142 soit 31.91 % F : 303 soit 68.09 %
CAP C des collectivités affiliées rattachée au CdG28	TOTAL : 3852 répartis comme suit : Groupe de base : 1884 Groupe supérieur : 1968	TOTAL : 8 représentants répartis comme suit : Groupe de base : 3 Groupe supérieur : 5 Inversion des groupes	H : 1431 soit 37,15% F : 2421 soit 62,85%
CT intercollectivités rattaché au CdG28 (compétent pour les collectivités affiliées comptant moins de 50 agents)	2621	8 représentants Titulaires	H : 890 soit 33,96% F : 1731 soit 66,04%
CCP A des collectivités affiliées rattachée au CDG28	86	3 représentants	H : 38 soit 44,19% F : 48 soit 55,81%
CCP B des collectivités affiliées rattachée au CDG28	215	4 représentants	H : 94 soit 43,72% F : 121 soit 58,28%
CCP C des collectivités affiliées rattachée au CDG28	672	6 représentants	H : 148 soit 22,02% F : 524 soit 77,98%

Je vous remercie **par avance pour votre entière collaboration durant l'année à venir dans le déroulement des élections dont à la charge le Centre de Gestion d'Eure et Loir.**

A ce titre, je vous invite donc:

- **à transmettre très régulièrement à mes services tous les actes qui intéressent votre personnel** (arrêtés individuels, contrats ou renouvellements, fin de contrat, arrêté de radiation pour départ en retraite..., *exception faite des arrêtés d'attribution du régime indemnitaire*),
- **et à respecter les délais qui seront fixés à vos services** pour nous transmettre en retour les éléments demandés (tableau des effectifs, actes manquants, adresses personnelles des agents...) ou effectuer certaines actions (affichage des listes électorales, diffusion des documents de communication...).

Enfin, sachez que le Centre de Gestion a engagé les négociations avec les organisations syndicales du département. Ces dernières se sont majoritairement prononcées en faveur d'une généralisation du vote par correspondance pour les 7 scrutins gérés le Centre de Gestion pour les CAP, le CT et les CCP qui lui seront rattachées. Une délibération du Conseil d'Administration devrait définitivement acter ce point en septembre 2018. **Dans ce cas, le matériel de vote sera adressé à vos agents par le Centre de Gestion, par voie postale. Il est donc essentiel que vous informiez mes services sans délai de tout changement d'adresse personnelle.**

Veillez agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Le Président du Centre de Gestion

Bertrand MASSOT